



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 septembre 2025
Convocation du : 18 septembre 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN pouvoir à Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Dominique BAILLEUL, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Hugues QUESTE, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Grégory PICKEU pouvoir à Arnaud MARIE, Véronique NAEYE pouvoir à Céline LEROUX, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Catherine DE PARIS

ABSENTS :

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole CASIER

DE25_134

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES - RAPPORT
ANNUEL

Autorisation - Approbation

Par délibérations n°DE17.154 du 30 novembre 2017 et n°DE18.075 du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement et validé la gestion des contestations du Forfait Post-Stationnement (FPS).

Il a été approuvé que l'autorité en charge de l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) devra établir un rapport d'exploitation annuel et le présenter à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour rappel, l'utilisateur faisant l'objet d'un FPS dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter. Il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois.

Les agents en charge des RAPO ont un mois pour les traiter. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité. En effet, l'utilisateur doit transmettre les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté,
- une copie du certificat d'immatriculation ou de déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules,
- un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.

Ces pièces doivent être transmises :

- soit sur le site dédié à la gestion des RAPO
(<https://jecontestemonfps.fr/armentieres/stationnement/rapo/new>)
- soit obligatoirement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour l'année 2024, 1694 Forfaits Post-Stationnement ont été émis et 39 Recours Administratifs Préalables Obligatoires ont été traités :

32 RAPO ont été acceptés

06 RAPO ont été rejetés

01 RAPO a été déclaré irrecevable.

Pour l'année 2024, 2 dossiers ont fait l'objet d'un recours auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, en charge de juger les litiges portant sur le stationnement payant.

Cette commission s'est prononcée sur 5 litiges de 2022 et sur 4 litiges de 2023.

Ainsi le tableau annexé peut être complété comme suit :

- 9 décisions d'annulation partielle ou totale ont été rendues par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant
- Aucune décision de rejet n'a été rendue par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant

Concernant les années antérieures,

Année	Nombre de dossiers	Dossiers jugés		Dossiers en renonciation	Dossiers en cours d'examen	Dossiers incomplet
		Sans demande d'avis de la commune	Avec deman de d'avis de la commu ne			
2019	25	4	2	0	19	0
2020	7	1	2	0	4	0
2021	17	4	9	4	0	0
2022	29	9	6	9	5	0
2023	14	1	4	1	8	0
2024	2	0	0	0	2	0

Vous trouverez en annexe le détail des RAPO traités, tel que prévu par l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport annuel 2024 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 059-215900176-20250926-DE25_134-DE

webdelib

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Carole CASIER
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



RAPPORT ANNUEL

2024

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES

	Nombre total de RAPO reçu	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de RAPO rejetés par la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)	Nombre de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	19	13,1	19	0	0	2	17	0	3
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	20	14,2	20	0	1	4	15	0	6
Ensemble des RAPO formés	39	13,7	39	0	1	6	32	0	9

Motifs de contestation du FPS	Nombre des usagers résidant dans la commune	Nombre des usagers résidant en dehors de la commune	Nombre total
Le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	8	2	10
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou de vol de son véhicule	6	0	6
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	1	1
Autres (définis par les usagers)	5	17	22

Motifs d'irrecevabilité du RAPO	Nombre des usagers résidant dans la commune	Nombre des usagers résidant en dehors de la commune	Nombre total
Le requérant n'a pas d'intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	0	0	0
Autres	0	1	1

Motifs de rejet du RAPO	Nombre des usagers résidant dans la commune	Nombre des usagers résidant en dehors de la commune	Nombre total
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	1	0	1
Le FPS était fondé	1	4	5
Autres	0	0	0

Motifs d'annulation	Nombre des usagers résidant dans la commune	Nombre des usagers résidant en dehors de la commune	Nombre total
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	0	0	0
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	11	0	11
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	2	2	4
Autres	4	13	17

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025



ID : 059-215900176-20250926-DE25_134-DE